



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-188**

**PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2022**

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE / SEN**

33-2022-09-20-00003 - Arrêté préfectoral du 20/09/22 portant renouvellement de la suspension temporaire de l'exercice de la chasse en Gironde en raison des conditions météorologiques exceptionnelles et des risques d'incendie (2 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2022-09-19-00006 - Arrêté du 19 septembre 2022 portant agrément de sécurité civile de l'association RAPID (Rescue ans Preparedness In Disasters) FRANCE dans le département de la Gironde (1 page)

Page 6

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-20-00003

Arrêté préfectoral du 20/09/22 portant renouvellement  
de la suspension temporaire de l'exercice de la  
chasse en Gironde en raison des conditions  
météorologiques exceptionnelles et des risques  
d'incendie



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Nature  
Unité Nature**

**Arrêté du 20 SEP. 2022**

**portant renouvellement de la suspension temporaire de l'exercice de la chasse en Gironde  
en raison des conditions météorologiques exceptionnelles et des risques d'incendie**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L424.2 et R.424-3 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Gironde ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 9 septembre et du 13 septembre 2022 portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse en Gironde en raison des conditions météorologiques exceptionnelles du 11 au 20 septembre inclus,

**VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 20 septembre 2022,

**Considérant** le niveau critique de sécheresse du département et particulièrement les risques encourus par les massifs forestiers qui ont conduit à la prise récurrente depuis deux mois de vigilance feux de forêt en Gironde ;

**Considérant** les risques d'incendies qui ont conduit au maintien du niveau de vigilance orange du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies à compter du 13 septembre 2022 ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'exercice de la chasse, pour tous les gibiers, est suspendu entre 14h00 et 20h00 sur l'ensemble du département. Cette disposition s'ajoute à celles de l'article 33 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies.

**Article 2 :**

Cette suspension s'applique jusqu'à la fin de la vigilance orange risque feux de forêt en cours. Elle prend fin au plus tard le 30 septembre 2022.

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Mél : ddtm-sner@gironde.gouv.fr  
www.gironde.gouv.fr

1

**Article 3 :**

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence Landes-nord Aquitaine de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, les gardes de chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Bordeaux, le **20 SEP. 2022**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-19-00006

Arrêté du 19 septembre 2022 portant agrément de sécurité civile de l'association RAPID (Rescue ans Preparedness In Disasters) FRANCE dans le département de la Gironde

**Arrêté du 19 septembre 2022  
portant agrément de sécurité civile de l'association RAPID (Rescue and  
Preparedness In Disasters) FRANCE dans le département de la Gironde.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L725-1, L725-3 et R725-1 à R 725-9 ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile pour la participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes dénommé agrément « B » ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile pour la participation à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations, dénommé agrément « C » ;

**VU** la déclaration à la Préfecture de la Gironde de RAPID (Rescue and Preparedness In Disasters) FRANCE – Annonce n° 2406 – page 328 au Journal Officiel ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 19 décembre 2019 portant agrément de sécurité civile de l'association RAPID (Rescue And Preparedness In Disasters) FRANCE ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de sécurité civile de l'association RAPID (Rescue And Preparedness in Disasters) FRANCE dans le département de la Gironde en date du 10 juin 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'association «**RAPID (Rescue and Preparedness In Disasters) FRANCE**» est agréée dans le département de la Gironde pour les missions de sécurité civile ci-dessous :

«B – Participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations» ;

«C – Participation à l'encadrement des bénévoles» ;

**ARTICLE 2 :** l'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R725-1 à R725-11 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**ARTICLE 3 :** l'association s'engage à signaler, sans délai, à la préfète de la gironde, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

**ARTICLE 4 :** l'agrément est délivré pour une durée maximale de **trois ans**, à compter de ce jour. Dans sa perspective de son renouvellement, l'association s'engage à fournir **six mois** avant sa date d'expiration, la liste des missions effectuées dans le cadre de l'agrément précédemment délivré.

**ARTICLE 5 :** La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, la directrice des sécurités de la préfecture de la Gironde et le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à M. le Président de l'association RAPID (Rescue and Preparedness In Disasters) France et communiqué au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'Intérieur

Bordeaux,

La préfète,

  
Pour la préfète

La sous-préfète, directrice de cabinet,